



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/096

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE  
ET LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE EXCEPTIONNEL**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt  
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. \* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent  
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2021/096**

## **OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE ET LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE EXCEPTIONNEL**

**Vu** les statuts de la CCM et notamment son article 3-3-2 portant notamment sur la mise en valeur du petit patrimoine bâti,

**Vu** la délibération n°2019/070 du 28 mai 2019 portant sur le dispositif du fonds de concours pour la sauvegarde et la rénovation du patrimoine exceptionnel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V relatif au fonds de concours,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine exceptionnel des communes du territoire.

Il est prévu que les communes financent des projets de sauvegarde et rénovation du patrimoine local et sollicitent la CCM pour obtenir jusqu'à 30 % avec un plafond de subvention de 30 000 €, déduction faite des autres subventions.

La commune de Saint Morillon a financé la restauration du retable de la Vierge de l'Église Sainte Maurille sur son territoire. Elle a confié la conduite de cette restauration à l'association SIGM qui mène toutes les opérations nécessaires.

Les travaux, d'un montant de 26 280€ TTC, sont subventionnés à hauteur de 13 140€ TTC par la DRAC et de 2 760 € TTC la le Département. Le reste à charge pour la commune représente 10 380 € TTC.

La commune de Saint Morillon sollicite la participation de la CCM via le fonds de concours à hauteur de 30 % du montant restant, soit la somme de 3 114 € TTC.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Morillon pour un montant de 3 114 € TTC pour la restauration du retable de la Vierge de l'Église Sainte Maurille,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les actions utiles à la réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

